

PONTS

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme ALLAIN Jocelyne, Maire.

Présents : ALLAIN Jocelyne, Maire, BRILLANT Elodie, RENOUEVEL Aurélien, ALLAIN Serge, BAILLARD Christophe, BRIAULT Odile, CHEVAL Dominique, COSTILS Romain, COUENNE Michel, FOUSSE Jean-Luc, LEHOT Elodie ;

Absents (excusés) :), MALHERBE Stéphane, MANIGUET Julien;

Absents : 0

Membres en exercice : 13

Nombre de pouvoirs : 0

Membres présents : 11

Membres votants : 11

Convocation : 17/11/2023

Secrétaire de séance : ALLAIN Serge

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 19 OCTOBRE 2023 (2023- 43)

Vote: Pour= 11, contre= 0 , abstention= 0 , la délibération est adoptée

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR (2023- 44)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour :

- **DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**
- **SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES P'TITS PONTOIS**
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour avant l'examen des autres points.

Vote: Pour= 11, contre = 0, abstention= 0, la délibération est adoptée

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (2023- 45)

Madame le Maire rappelle la délibération N° 2020/25 lui donnant des délégations. Elle demande au conseil l'ajout dans celle-ci au point passation de contrats d'assurance « et accepter les indemnités de sinistres y afférentes

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE l'ajout « et accepter les indemnités de sinistres y afférentes » sur la délibération de délégation du conseil municipal au Maire (N° 2020/25) au point passation de contrats d'assurance

Vote: Pour= 11 , contre = 0 , abstention= 0 , la délibération est adoptée

SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES P'TITS PONTOIS (2023- 46)

Madame le Maire propose de verser une subvention complémentaire à l'association des p'tits pontois de 3 000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de verser une subvention de 3 000 € à l'association des p'tits pontois

Vote: Pour= 11 , contre = 0 , abstention= 0 , la délibération est adoptée

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE (2023- 47)

Considérant le siège de premier adjoint au Maire laissé vacant et au vu de la réorganisation après concertation avec les deux adjoints,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire

FIXE le nombre d'adjoints au Maire à DEUX au lieu de TROIS

DECIDE de supprimer le siège de premier adjoint laissé vacant, sachant que les autres adjoints remontent d'un cran dans l'ordre du tableau

Vote: Pour= 11 , contre = 0 , abstention= 0 , la délibération est adoptée

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (2023- 48)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1° ,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent de rédacteur principal de 1ère classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de l'absence de secrétaire,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi temporaire de rédacteur principal de 1ère classe à temps non complet, soit 5h15mn / 35 h, pour le poste de secrétaire mairie, à compter du 27 novembre 2023

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de rédacteur principal de 1ère classe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413 et suivants

Vote: Pour= 11 , contre = 0 , abstention= 0 , la délibération est adoptée

QUESTIONS DIVERSES

- Nouvelle entreprise « L'étape du camping car »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Le Maire,
Jocelyne ALLAIN

Le Secrétaire de séance,
Serge ALLAIN